



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

N° Spécial

14 Mars 2022

PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DCL du 14 mars 2022

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ	Page
DCL/BRGE N°2022-54	07.03.2022	Arrêté instituant une commission locale de contrôle pour l'organisation de l'élection présidentielle des 10 et 24 avril 2022 dans le département des Hauts-de-Seine.	3
DCL/BRGE N°2022-57	09.03.2022	Arrêté préfectoral portant agrément d'un centre de formation de conducteurs de voiture de transport avec chauffeur « VTC-SOLUTIONS».	5
DCL/BRGE N°2022-59	10.03.2022	Arrêté instituant une commission de recensement des votes à l'occasion de l'élection du Président de la République des 10 et 24 avril 2022.	6

Arrêté DCL-BRGE n° 2022-54 du 7 mars 2022 instituant une commission locale de contrôle pour l'organisation de l'élection présidentielle des 10 et 24 avril 2022 dans le département des Hauts-de-Seine

**Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code électoral et notamment ses articles R32 à R34,

Vu les dispositions de la loi organique n°62-1292 du 6 novembre 1962 modifiée relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel,

Vu le décret n°2022-63 du 26 janvier 2022 relatif à la composition et au siège de la commission nationale de contrôle instituée par le décret n°2001-213 du 8 mars 2001,

VU l'ordonnance de Monsieur le Premier Président de la Cour d'Appel de Versailles,

Vu la proposition de Monsieur le Directeur opérationnel territorial courrier de la Poste des Hauts-de-Seine,

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : à l'occasion de l'organisation de l'élection présidentielle des 10 et 24 avril 2022, il est institué dans le département des Hauts-de-Seine, sous l'autorité de la commission nationale de contrôle, une commission locale de contrôle.

ARTICLE 2 : la commission locale de contrôle est composée comme suit:

Président :

Madame Catherine PAUTRAT, présidente du Tribunal Judiciaire de Nanterre (titulaire),

Madame Amandine de LA HARPE, secrétaire générale au Tribunal Judiciaire de Nanterre (suppléante).

Membres :

Représentant le Préfet des Hauts-de-Seine

Monsieur Jean-Pierre DE COURS, directeur de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture des Hauts-de-Seine (titulaire)

Monsieur Sébastien MAURICE, chef de bureau de la réglementation générale et des élections à la préfecture des Hauts-de-Seine (suppléant)

Représentant l'opérateur chargé de la propagande (La Poste)

Monsieur Jean-Jacques VIAL, responsable raccordement et transformation logisitique

Monsieur Cyril CATHALA, animateur expert logistique

Le secrétariat de la commission locale de contrôle est assuré par :

Madame Soizic LAFFAY, adjointe au chef de de la réglementation générale et des élections à la préfecture des Hauts-de-Seine, tél : 01 40 97 26 37. (titulaire)

Madame Brigitte BERNARD, chef de la section élections au bureau de la réglementation générale et des élections à la préfecture des Hauts-de-Seine, tél : 01 40 97 23 25 (suppléante)

ARTICLE 3 : la commission siège à la préfecture des Hauts-de-Seine, 167-177 avenue Joliot-Curie, 92013 Nanterre Cedex et sera installée au plus tard le vendredi 18 mars 2022.

ARTICLE 4 : la commission peut s'adjoindre des rapporteurs qui sont désignés par son président et choisis parmi les magistrats de l'ordre administratif ou judiciaire ou les fonctionnaires de l'Etat, en activité ou honoraires.

ARTICLE 5 : les candidats ou leur représentant départemental pourront participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

ARTICLE 6 le secrétaire général de la préfecture, le président et les membres de la commission locale de contrôle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Nanterre, le 7 mars 2022

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire générale adjointe

Sophie GUIROY

**Arrêté préfectoral DCL/BRGE n° 57 du 09 mars 2022 portant agrément d'un centre de formation de conducteurs de voiture de transport avec chauffeur
« VTC-SOLUTIONS»**

**LE PREFET DES HAUTS DE SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le Code des transports et notamment ses articles R. 3120-8-2 et R. 3120-9 ;
- Vu** le Code du travail et notamment ses articles L. 6351-1 à L. 6355-24 et R. 6316-1 ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts de Seine ;
- Vu** l'arrêté du 06 avril 2017 relatif aux programmes et à l'évaluation des épreuves des examens d'accès aux professions de conducteur de taxi et de conducteur de voiture de transport avec chauffeur ;
- Vu** l'arrêté du 11 août 2017 relatif à la formation continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur et à la mobilité des conducteurs de taxi ;
- Vu** L'arrêté du 11 août 2017 relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur ;
- Vu** L'arrêté du 26 mars 2015 relatif aux caractéristiques des véhicules utilisés par les exploitants de voitures de transport avec chauffeur ;

- Vu** La demande présentée par la société « VTC-SOLUTIONS», représentée par M. PACLOT Léonard ;

- Sur** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts de Seine ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société «VTC-SOLUTIONS» dont le siège se trouve 17 rue Van Loo à Paris (75016) et représentée par Monsieur PACLOT Léonard, est autorisée à dispenser, sous le n° **22/003**, la formation initiale et la formation continue des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur.

ARTICLE 2 : La société «VTC-SOLUTIONS» dispensera les formations au 129 avenue Laurent Cely à Gennevilliers (92230).

ARTICLE 3 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. La demande de renouvellement devra être présentée deux mois avant l'échéance de l'agrément en cours.

ARTICLE 4 : Monsieur PACLOT Léonard est tenu de communiquer à l'autorité administrative, au plus tard au 31 janvier de chaque année, un rapport annuel sur l'activité de son organisme de formation.

ARTICLE 5 : Toute personne intéressée à la possibilité, dans un délai de deux mois suivant la notification de la présente décision, de saisir le Tribunal administratif de Cergy Pontoise d'un recours contentieux. Dans ce même délai de deux mois, toute personne intéressée peut également saisir le Préfet d'un recours gracieux ou le Ministre compétent d'un recours hiérarchique.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet et par délégation
L'Attaché Principal, Chef de bureau

Sébastien MAURICE

Arrêté DCL/BRGE n°2022- 59 du 10 mars 2022
Instituant une commission de recensement des votes à l'occasion
de l'élection du Président de la République des 10 et 24 avril 2022.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 modifiée relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel,

Vu le décret n°2001-213 du 8 mars 2001 modifié portant application de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel,

Vu le décret n° 2022-66 du 26 janvier 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République,

Vu l'arrêté préfectoral DCL-BRGE n° 2022-43 du 22 février 2022 retardant l'heure de clôture du scrutin pour l'élection du Président de la République des 10 et 24 avril 2022 dans les communes du département des Hauts-de-Seine,

Vu l'ordonnance de M. le Premier Président de la Cour d'Appel de Versailles,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 : à l'occasion de l'élection du Président de la République des 10 et 24 avril 2022, il est institué une commission de recensement des votes dans le département des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 2 : la commission est composée ainsi qu'il suit :

Pour le 10 avril 2022

Président : Monsieur Daniel BARLOW, 1^{er} vice-président au tribunal judiciaire de Nanterre,

Membres : Madame Cécile BAUDOT, 1^{ère} vice-présidente adjointe au tribunal judiciaire de Nanterre,

Madame Karine HOUEL, juge au tribunal judiciaire de Nanterre.

Pour le 24 avril 2022

Président : Madame Catherine PAUTRAT, présidente du tribunal judiciaire de Nanterre,

Membres : Madame Amandine de la HARPE, secrétaire générale du tribunal judiciaire de Nanterre,

Madame Elisette ALVES, vice-présidente au tribunal judiciaire de Nanterre,

ARTICLE 3 : la commission siégera à la préfecture des Hauts-de-Seine, 167-177, avenue Joliot Curie, 92013 Nanterre, niveau +1, salon d'honneur Claude ERIGNAC, les 10 et 24 avril 2022 à partir de 23 heures 30.

ARTICLE 4 : un représentant de chaque candidat peut assister aux travaux de la commission.

ARTICLE 5: le secrétaire général de la préfecture, le président et les membres de la commission de recensement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Nanterre, le 10 mars 2022

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale Adjointe

Sophie GUIROY

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>